



**COMMUNE DE LORRY-LES-METZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 31 aout 2020**  
**Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.**

**Etaient présents :** GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, BINDER Brigitte, PECHEUR Guy, LARGENTON Annick, MEYER Alain, TENDANT Eveline, ROUSSEL Pierre, PETITQUEUX Marie-Paule, SCHMITT Jean-Paul.

**Absents excusés:** SCHOLTES Nadine, MORRIS Agathe, BOESS Sébastien

**Absent :** -

**Procuration :** SCHOLTES Nadine à SCHMITT Jean-Paul, MORRIS Agathe à GLESER Philippe

**Présence :** 16/19

**Secrétaire de séance :** Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent émettre des remarques concernant le compte rendu de la séance du 30 juillet 2020.

Monsieur Roussel estime que l'intégralité des interventions n'est pas retranscrite. Il donne en exemple les interventions de Mme Scholtes lors du dernier Conseil. Monsieur le Maire répond que tous les membres du conseil municipal sont destinataires du compte rendu des conseils pour validation, et peuvent y apporter des remarques avant diffusion finale. Ainsi, suite à cette diffusion, Mme Scholtes a indiqué des souhaits de modification qui ont tous été pris en compte.

Monsieur le Maire indique que deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour en urgence c'est-à-dire après le délai légal de convocation de 3 jours francs :

- convention de la police intercommunale : la justification de l'urgence est due au fait que la paierie a rejeté le paiement de la participation de la commune au motif que la délibération prise en décembre 2019 était incomplète.
- désignation au CCAS : la nomination des membres du CCAS doit se faire dans un délai de deux mois après installation du conseil municipal.

**1-MATEC : groupement de commandes (électricité)**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L.

441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur Kennel apporte des précisions.

La Mairie a reçu le 07 août des services de MATEC (Moselle Agence Technique) une proposition de participation à un groupement de commandes en fournitures d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 kVA.

Le souhait du département de la Moselle au travers de ce groupement est de :

- de faciliter les modalités de renouvellement des contrats,
- de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de qualité de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le département de la Moselle prendra en charge les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par MATEC, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A titre d'information, la Mairie a souscrit auprès de l'UEM :

- 31 contrats TRV pour une puissance souscrite de 186,8kVA avec une consommation de 214,7MWh pour une facture totale TTC 34,3k€.

Il est à noter que l'éclairage public représente 75% de la facture totale d'électricité annuelle payée par la commune à laquelle il faut ajouter le coût du contrat d'entretien EP de 9,5k€ soit un coût annuel total pour l'EP de 35,2k€.

Monsieur le Maire, à la fin de cet exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Monsieur Schmitt demande si le but est d'avoir un prix du kWh moins élevé qu'aujourd'hui. Il estime qu'avoir URM comme fournisseur présente l'avantage de la proximité. Monsieur Kennel répond qu'URM sera toujours gestionnaire du réseau. Dans le cadre de l'ouverture des marchés d'électricité à la concurrence, Metz Métropole sera aussi amené à faire un appel d'offres pour choisir son commercialisateur d'énergie.

Madame Brulé soulève la question de l'origine de l'énergie. Monsieur le Maire répond que les prestataires indiquent l'origine de l'énergie qu'ils fournissent ainsi que le pourcentage d'énergie verte.

Monsieur Schmitt demande s'il ne risque pas d'y avoir un conflit d'intérêt entre fournisseur et propriétaires des réseaux. Monsieur Kennel répond que la commune est propriétaire des réseaux, URM étant seulement concessionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lorry-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## **2-MATEC : convention pour la construction d'un atelier communal**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Kennel.

Devant la vétusté, la dangerosité et l'insalubrité des ateliers municipaux actuels, la commune a décidé d'engager un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux dans des conditions optimales de travail.

L'objectif est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel technique, ainsi que les bureaux afin d'avoir un espace de travail cohérent, moderne, conforme à la réglementation en vigueur et répondant à la certification européenne Bâtiment Passif.

L'implantation est prévue sur le terrain cadastré sous les références UE5 section 05 parcelle 285 d'environ 1ha.

Une première rencontre a eu lieu avec MATEC pour étudier la faisabilité du projet et définir les lignes directrices des livrables attendus.

Afin de définir ce projet, une convention avec MATEC, Moselle Agence Technique, est proposé pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la construction d'un atelier communal.

Cette prestation, d'un montant forfaitaire de 4 500€ H.T., consiste en :

- Assistance technique et administrative au maître d'ouvrage
- Contrôle de la prestation

MATEC pourra également assister la Mairie dans le montage des dossiers de subventions moyennant une rémunération complémentaire à hauteur de 2% du montant des subventions accordées avec un minimum de 2k€ par subvention et un maximum de 5k€ pour l'ensemble des subventions obtenues.

Le coût global du projet envoisnera en première approche les 650k€ HT (hors subventions éventuelles du Département, de la Région et de l'Etat).

Monsieur Roussel attire l'attention du conseil sur l'article 3 de la convention, qui stipule que « MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention, et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité. » Monsieur Roussel souhaite que ce soit la commission communale d'appel d'offre qui procède à l'ouverture des plis. Monsieur le Maire valide cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

### **3- Création de poste : adjoints techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur les quatre postes prévus pour le service technique, seuls deux sont actuellement pourvus.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe :**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et du village, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des bâtiments communaux et du village à compter du 3 septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de première classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de première classe sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique :**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et du village, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des bâtiments communaux et du village à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les propositions du maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **VALIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondants

### **4-Demande au Conseil Départemental de Moselle d'une subvention pour la bibliothèque municipale :**

Dans le cadre de la compétence départementale sur la lecture publique, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 200€ pour la bibliothèque municipale afin de remettre à niveau ou de développer les collections de base.

Cette subvention figure en recette de fonctionnement au BP 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 200€ pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base.

### **5-Décisions modificatives du budget**

Suite au vote du budget primitif de la commune le 31 juillet 2020, à la demande du Centre des Finances Publiques, il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes :

Concernant les montants d'amortissement pour l'Attribution de Compensation des Investissements (ACI) 2019 :

- en dépenses d'investissement, le montant d'amortissement pour l'ACI est de 36 989,00€ au lieu de 29 929,00€ (chapitre 040 – D198)
- en recettes d'investissement, le montant est de 36 989,00€ au lieu de 34 204,00€ (chapitre 040-R28046)

- en recettes de fonctionnement, la neutralisation de cet amortissement est de 36 989.00€ au lieu de 29 929.00€ (Chapitre 042 – R7768)
- en dépense de fonctionnement, la dotation aux amortissements est de 36 989,00€ au lieu de 34 204,00€ (chapitre 042 – D6811)

Il faut supprimer la ligne de dépense d'investissement (chapitre 204-D2046) qui était une erreur d'imputation, pour 36 989,00€

Concernant les opérations patrimoniales (041), elles doivent être équilibrées en dépenses et en recettes. Au B.P.2020, a été voté une dépense d'investissement (Chapitre 041 – D2313), il convient d'inscrire 2 700.86€ en recettes d'investissement (Chapitre 041 – R2033).

Suite à ces rectifications, l'opération 39 est portée à 54 804,79€, dont l'article 2188 passe de 12 660,79€ à 39 804,79€

Concernant, l'affectation du résultat 2019, la Préfecture et le Centre des Finances Publiques ont apportés les modifications suivantes :

- 002 Résultats de fonctionnement reporté : 444 342.00€
- Compte 1068 : 493 750,83€

Le budget 2020 avec ces modifications budgétaires s'équilibre à 2 634 999,58€, dont 1 413 254,10€ en fonctionnement et 1 221 745,48€ en investissement.

M. Schmitt fait remarquer sa satisfaction quant à la prise en compte des remarques formulées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires proposées par le Maire.

## **6-Lieu des conseils municipaux**

L'article L2121-7 du CGCT dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Au regard de la situation sanitaire et afin de permettre à l'avenir la tenue des conseils municipaux dans des conditions d'accueil du public satisfaisante, le Maire propose de tenir les conseils municipaux dans la salle communale « Espace Philippe De Vigneulles ».

M. le Maire indique que la problématique en cette période de crise sanitaire se pose également pour la célébration des mariages. Le pouvoir de modifier ce lieu appartient au procureur de la République

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les conseils municipaux se tiennent dans la salle communale « Espace Philippe De Vigneulles ».

## **7-Préemption : vente Jenot/Calog**

Monsieur Pécheur quitte la salle pour ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêt personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le Maire a été informé par courrier du 27 juillet 2020 par

Maître REINERT d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien de 16,08 ares cadastré section 3 n°330-401/331-445/349-501/327-510/329 au lieu-dit « Beurre ».

Le prix de vente du bien est de 60 000€. Le bien est situé en zone UB.

Ce terrain situé au Pré Dames Belles est constitué d'un jardin-verger.

Le Maire informe qu'il a reçu en mairie les acquéreurs du bien qui ont présenté un projet de construction de 4 maisons jumelées, et leur a fait part de son opposition au projet, d'autant qu'il ne respecte pas les règlements du Plan Local d'Urbanisme pour la zone UB.

Messieurs Schmitt et Roussel, ainsi que Madame Petitqueux, estiment que le prix de vente du bien est trop élevé pour son futur usage (prévu par la commune), et craignent que cela crée un précédent. Monsieur le Maire répond que cela ne va pas modifier l'évaluation des Domaines pour les futures acquisitions et que cette acquisition par préemption se fait sur un terrain constructible.

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 juin 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Compte tenu du projet économique, social et touristique de la commune de développer et de favoriser l'implantation d'un projet de maraîchage et verger bio, et de la nécessité pour se faire d'acquérir des terrains sur le ban communal qui soient immédiatement utilisables, le maire propose au Conseil Municipal d'utiliser le droit de préemption simple prévu au Plan Local d'Urbanisme voté le 22 juin 2017 pour cette zone.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à user de son droit de préemption conformément aux dispositions des articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants du code de l'urbanisme.

### **8-Charte de la commission extra-municipale sur l'urgence climatique**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 de créer la Commission extra-communale sur l'Urgence Climatique conformément à l'article L.2143-2 permettant de constituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, le Maire propose d'adopter la charte de fonctionnement de cette commission annexée à la présente décision et présentée par Marie Andrée BRULE, Adjointe au Maire à la transition et à l'écologie.

Un appel à candidature se fera par le biais du bulletin communal jusqu'au 30 septembre.

Monsieur Roussel souhaite que les projets traités restent à l'échelle du village. Monsieur le Maire confirme que c'est l'orientation retenue, mais que les débats et projets alimenteront également ses réflexions au niveau de sa Vice-présidence à Metz Métropole dans les domaines de la transition écologique et des paysages.

Monsieur Schmitt estime qu'il est important de ne pas être trop sélectif dans le choix des personnes siégeant et intervenant au sein de cette Commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale sur l'Urgence Climatique

### **9-Commission municipale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés sur une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire propose la liste suivante :

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Matthieu BACKES        | Bertrand KENNEL      |
| Annie BAYART           | Claude KUHL          |
| Brigitte BINDER        | Christiane LUPIN     |
| Pierre BLANCHEBARBE    | Marie Hélène MATHIEU |
| Xavier BRIER           | Guy PECHEUR          |
| Marie André BRULE      | Pierre ROUSSEL       |
| Christian EVESQUE      | Charles SCHERER      |
| Pascal FINET           | Nadine SCHOLTES      |
| Sandra GETTO           | Eveline TENDANT      |
| Philippe GLESER, Maire |                      |
| Pascal GUTHMULLER      |                      |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des personnes proposées pour siéger en tant que commissaires à la CCID, et qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des titulaires et suppléants.

#### **10-Autorisation d'occupation du domaine public : vente ambulante**

Vu la demande en date du 11 août 2020 par laquelle M SILVESTRIN Dimitri, demeurant 38 bis Rue du Pâquis 57140 WOIPPY, demande l'autorisation de stationner 32 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ (devant les ateliers municipaux) les mercredi de 18h à 22h à compter du 2 septembre 2020 pour procéder à la vente de pizzas ;

Le Maire propose d'autoriser M. SILVESTRIN Dimitri à occuper gratuitement le domaine public à cet emplacement. À charge pour lui de rendre les lieux comme il les a trouvés à son arrivée.

Monsieur Schmitt s'interroge sur le stationnement des véhicules. Monsieur Backes répond que pendant ce créneau horaire, la route de Plappeville dispose de suffisamment d'emplacements libres. Monsieur le Maire précise que des stationnements seront également vacants juste devant les ateliers municipaux, la vente ambulante n'occupant pas toute la surface disponible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente ambulante de pizza en faveur de M. SILVESTRIN Dimitri

## 11-Approbation de la nouvelle convention de la police intercommunale

Monsieur le Maire informe que suite à une demande du centre des finances publiques, il y a lieu de faire revoter la décision qui avait été soumise le 19 décembre 2019, cette décision n'impliquant pas que le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements, permettant le fonctionnement de la police intercommunale.

A ce titre, le Maire précise que des opérations ciblées et à caractère préventif seront organisées, notamment en matière de vitesse et de stationnement. Une opération a eu lieu ce jour, en haut de la Grand Rue, sur le contrôle pédagogique de vitesse.

Monsieur Roussel signale également que des automobilistes enfrennent régulièrement la réglementation routière en empruntant la ruelle du jeu de quilles en sens interdit, et avec une vitesse excessive. M. Brier indique qu'une attention particulière sera apportée à ces faits.

Le problème du stationnement gênant lié à la dépose scolaire a aussi été évoqué et fera l'objet d'une action future de la municipalité qui a déjà prévu un dispositif plus conséquent pour limiter les accès à la rue des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements permettant le fonctionnement de la police intercommunale

## 12-Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire propose de procéder à la désignation des membres élus du conseil municipal au CCAS suivant la liste ci-après :

- Annie BAYART
- Brigitte BINDER
- Marie-Paule PETITQUEUX
- Eveline TENDANT

Le Maire propose au titre des personnes qualifiées qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social :

- Sylvain DAUENDAUFFER
- Dominique KUHL
- Marie-Hélène MATHIEU
- Christelle POINSIGNON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition du Centre Communal d'Action Social

### Informations :

### Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

- Maison sise 30 route de Vigneulles, section 1 parcelle 467/51, d'une contenance de 4a 75ca
- Maison sise 35 route de Vigneulles, section 2 parcelle 210, d'une contenance de 3a 73ca

### Site internet de la commune

La mairie, à l'initiative de l'Adjoint délégué Matthieu BACKES, a mis en ligne un nouveau site Internet. Dynamique et avec une actualisation permanente, la mairie invite les Lorriotes et Lorriots à le consulter. L'adresse du site est la suivante : <https://lorrylesmetz.fr>.

### **Bureaux de vote**

Le Maire informe de la proposition au préfet d'instaurer 2 bureaux de vote dans la commune (EPV et MilClub) et de prévoir 3 panneaux électoraux d'affichage (Mairie, Rue de Metz et MilClub).

Le Maire précise qu'un bureau de vote est en moyenne prévu pour 700 à 800 inscrits. La commune dépassant les 1 500 inscrits, il devenait impératif de proposer deux bureaux de vote à la préfecture.

Cette proposition a pour but de fluidifier la circulation dans les bureaux lors des élections, et actuellement de respecter les règles sanitaires.

### **COVID 19 et utilisation des bâtiments communaux (EPV et MilClub)**

Le maire a communiqué à destination des associations à ce sujet. Suivant les préconisations du Préfet, le port du masque est obligatoire, les personnes doivent être assises (ce qui interdit les activités dansantes) et ne pas se déplacer. Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique est l'organisateur de l'événement. Le propriétaire de la salle doit s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement de l'événement. Chaque association doit assurer la désinfection des locaux après utilisation.

Compte tenu de ces mesures, des associations du village ont décidé d'annuler les manifestations prévues prochainement, notamment la fête de rentrée par l'AEL le 18 septembre, ainsi que la journée commémorative des évacuations et des expulsions des Mosellans le 26 septembre par le Souvenir Français.

### **Rachat de matériel par Monsieur Marchitti**

Monsieur Marchitti souhaite racheter à la commune du matériel technique peu utilisé ou inutilisable. M. Guy Pécheur précise les données concernant cette transaction qui devra donner lieu à une décision du conseil.

### **Projet Hivory (entreprise ITAS) :**

Monsieur le Maire a rencontré la représentante de l'entreprise ITAS, qui lui a présenté le projet Hivory. Il s'agit de l'implantation d'une antenne-relai pour le compte de SFR. ITAS demande l'autorisation d'installer cette antenne sur le parking du stade de football. Monsieur le Maire n'est pas favorable à ce projet.

En cas de refus par la commune, l'entreprise ITAS poursuivra sa recherche vers des terrains privés. Dans cette configuration, la commune mettra tout en œuvre pour empêcher cette implantation.

### **Bilan électricité UEM / URM**

Le bilan de concession 2019 présenté par Monsieur Kennel a été envoyé pour information à la commune en complément de l'envoi effectué à Metz Métropole qui a la compétence dans ce domaine depuis 2018. Il est consultable en mairie.

#### **A) Les éléments clés de la concession et la gestion des réseaux de distribution URM**

Le réseau électrique s'étend sur 35km (22km (63%) en BT et 11km (32%) en HTA) avec un taux d'enfouissement moyen de 84%. (78,3% sur l'ensemble des réseaux exploités par l'URM et un peu plus de 50% au plan national).

60% de notre réseau a moins de 30 ans (67% en HTA et 57% en BT) et 11% plus de 40 ans (3% en HTA et 16% en BT).

Ce réseau alimente 838 points de livraison dont 830 au tarif régulé de vente (soit 99% des clients).

Le volume acheminé se monte à 4.9GWh.

Le temps moyen de coupure par abonné est de 0 mn 0s comparé aux 7mn56s sur le territoire de l'URM et à 1h04mn41s au plan national.

Aucun client de la commune n'est mal alimenté au regard du paramètre de « continuité de l'alimentation » (nombre de coupures longues <=6, nombre de coupures brèves <=35, durée cumulée annuelle des coupures longues <= 13 heures)

Les taux de satisfaction des clients mesurés en 2019 sur le secteur de l'URM sont les suivants :

- 97.5% sur les raccordements (+3.2 pts vs 2018)
- 96,4% sur les mises en service

Sur le territoire de la commune, aucune réclamation n'a été enregistrée par URM au cours de l'année.

### **B) La fourniture d'énergie au tarif réglementé de vente UEM**

Depuis 2007, chaque consommateur a la possibilité, s'il le souhaite, de signer son contrat de fourniture d'électricité selon les conditions du marché libre, et ce, avec le fournisseur d'énergie de son choix.

Pour autant, le législateur a souhaité maintenir le bénéfice du tarif réglementé dans un certain nombre de cas. Cette mission de service public a été confiée par la loi à l'opérateur historique en l'occurrence pour notre commune à l'UEM.

Sur les 4.9GWh de volume acheminés sur la commune, 4.7GWh représentent de la fourniture d'électricité commercialisée au TRV pour un chiffre d'affaires HT de 483k€ (vs 475k€ en 2018 +1.8%).

Le taux de satisfaction globale des nouveaux clients mesuré en 2019 sur le secteur de l'UEM est de 98,4% :

Sur le territoire de la commune, aucune réclamation n'a été enregistrée par l'UEM au cours de l'année 2019.

La séance est levée à: 21h33.